

PROGRAMME VISANT LA PROTECTION,  
LA TRANSMISSION ET LA MISE EN VALEUR  
DU PATRIMOINE CULTUREL  
À CARACTÈRE RELIGIEUX

Volet 2 : Restauration de biens mobiliers et d'œuvres d'art  
Formulaire d'inscription 2024-2025

**OBJECTIFS**

Le programme contribue à la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux présentant un intérêt historique, architectural ou artistique.

Le soutien aux projets vise à préserver et maintenir en bon état les biens immobiliers patrimoniaux ainsi que la préservation et la conservation des biens mobiliers, des œuvres d'art et d'orgues ayant une valeur patrimoniale sur l'ensemble du territoire du Québec.

**Clientèle admissible**

S'adresse au propriétaire d'un immeuble admissible ou son mandataire (désigné par résolution) suivant :

- a) Un organisme à but non lucratif à l'exception des institutions muséales, incluant une fabrique, un diocèse, un consistoire, une communauté religieuse ou l'équivalent dans les autres traditions religieuses, une municipalité, un conseil de bande ou une communauté crie, inuite ou naskapie ;
- b) Il doit avoir respecté tous ses engagements dans des projets antérieurs ;
- c) Il respecte les dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) pour un bien visé par cette loi.

**Biens admissibles**

Sont admissibles, les biens suivants :

- a) Les biens meubles classés ou faisant partie d'un ensemble classé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ou en vertu de critères énoncés par des experts dans le domaine.
  - intérêt artistique, historique et/ou ethnologique
  - intérêt symbolique ou emblématique
  - intérêt par rapport à la possibilité de conserver l'intégrité d'un ensemble ou d'un programme iconographique en liaison avec le lieu où l'objet est en usage
  - association à un artiste ou à un artisan
  - situation dans la production d'un artiste ou d'un artisan
  - signification de l'objet pour le propriétaire
  - importance pour la population locale
- b) Il peut s'agir par exemple d'un objet liturgique, d'une œuvre d'art ou d'un meuble à caractère religieux.

## **Travaux et dépenses admissibles**

- a) Les travaux admissibles à une aide financière incluent tous les travaux de restauration jugés essentiels au maintien du caractère patrimonial des biens mobiliers et des œuvres d'art d'intérêt patrimonial.
- b) Les frais admissibles sont ceux qui se rapportent aux travaux de restauration ainsi que les honoraires professionnels découlant de ces travaux (historiens d'art, restaurateurs ou autres).

## **Présentation des projets**

La demande d'aide financière doit comprendre les documents suivants :

- Formulaire d'inscription
- Soumission d'un restaurateur
- Preuve d'assurance
- Historique du bien et de son lieu d'usage ou de conservation
- Résolution de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Photos montrant l'état du bien et les éléments détériorés

La demande doit être déposée de manière électronique ou par la poste d'ici le **1<sup>er</sup> mars 2024** au Conseil du patrimoine religieux du Québec.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec le Conseil du patrimoine religieux du Québec.